



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 21 novembre 2011
Séance n ° 102**

**Délibération n ° 2
Décision budgétaire modificative**

1/ Le budget initial

Le 9 décembre 2010, lors du vote du budget 2011, le conseil d'administration de la CNBA avait adopté les enveloppes suivantes :

- Charges de fonctionnement : 987 649€
- Charges de personnel : 267 067€
- Investissement : 15 641 €

2/ La première décision budgétaire modificative

Le conseil d'administration de la CNBA du 22 juin 2011 a adopté une première décision modificative augmentant le plafond de l'enveloppe « Investissement ». Celui-ci passait de 15.641€ à 55.702€, nécessitant un prélèvement sur le fonds de roulement de 38.809€.

3/ L'état des charges de fonctionnement

La prévision de réalisation chapitre par chapitre fait apparaître la situation suivante :

	Budget 2011	Budget 2011 après virements de crédit	Prévision de réalisation 2011	Crédits disponibles Au 31/12/2011
Chapitre 60	25.000€	29.000€	28.849,51€	150€
Chapitre 61	270.703€	216.703€	216 629€	74€
Chapitre 62	203.929€	253.929€	305.520€	-51.591€
Chapitre 63	18.261€	18.261€	16.827€	1.434€

		441.563€	530.602€	-89.039€
Chapitre 65	447.863€	11.300€	11.300€	0
Chapitre 67	5.000€	16.893€	16.893€	0
Chapitre 68	16.893€			

Concernant les chapitres 60 (achats), 61 (services extérieurs) et 63 (impôts), 67 (dépenses exceptionnelles) et 68 (dotations aux amortissements et provisions), la prévision de réalisation est très proche de la prévision initiale. Les crédits disponibles permettent de couvrir la totalité des dépenses programmées.

S'agissant du **chapitre 62 (autres services extérieurs)**, la prévision de réalisation dépasse de 97.697€ le budget initial, du fait des **actions de communication** entreprises depuis le recrutement d'une chargée de communication en mars 2011 (création d'une nouvelle plaquette institutionnelle, élaboration d'un guide juridique, rénovation du site internet, ...), des frais d'avocats non prévus engagés pour aider les bateliers à obtenir réparation du préjudice causé par l'accident du bateau Arc en ciel ainsi que des frais liés aux permanences des Boutiques de gestion.

S'agissant du **chapitre 65 (autres charges de gestion et charges spécifiques)**, la prévision de réalisation dépasse le budget initial, du fait, principalement, du développement des **aides alimentaires et aides à la formation**. Celui-ci résulte notamment des travaux d'harmonisation menés lors du conseil d'administration du 25 mars 2011 et de la communication importante qui a été menée en 2011 sur ces aides. Estimées à 52.000€ dans le budget initial, ces aides s'élèvent à 137 933€ dans la prévision de réalisation à fin 2011. S'ajoutent à ces charges de fonctionnement, le versement de droits d'auteur à M. Le Sueur pour la réalisation du livre sur la CNBA remis à tous les bateliers début 2011 (8500€) ainsi que 61 jours d'indemnités journalières de fonction supplémentaires attribués aux administrateurs.

Les crédits nécessaires pour couvrir les besoins en charges de fonctionnement s'élèvent à : **138.972€**.

4/ L'état des dépenses de personnel

S'agissant des dépenses de personnel, la prévision de réalisation fait apparaître la situation suivante :

	Budget 2011	Budget 2011 après virements de crédit	Prévision de réalisation 2011	Crédits disponibles
Chapitre 64	267.067€	267.067€	258.841€	8.226€

Pour les différents postes composant le chapitre 64, la prévision de réalisation est très proche de la prévision initiale. Les crédits disponibles à la fin de l'année 2011 s'élèvent à : **8.226€**.

5/ Décision budgétaire modificative

Afin de couvrir les besoins résumés ci-dessus, le conseil d'administration approuve la DM2 du budget de l'exercice 2011 en autorisant les mouvements de crédits ci-après :

1/ un virement de crédits de 8.000€ de l'enveloppe « Personnel » vers l'enveloppe « Fonctionnement »

2/ La modification du plafond des enveloppes « Fonctionnement » et « Personnel » :

- Enveloppe « Fonctionnement » : 1.126.621€
- Enveloppe « Personnel » : 259.067€

2/ Un prélèvement sur le fonds de roulement de 130.972€. La décision modificative n°1 prise lors du conseil d'administration du 22 juin 2011 avait porté le prélèvement sur fonds de roulement à 38 809€. Par cette décision modificative n°2, il est fixé à : 169.781€.

Le 21 novembre 2011

Le Président de la Chambre Nationale
de la Batellerie Artisanale


Michel DOURLENT